



PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 février dernier, le député de LaFontaine déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale du Québec demandant au gouvernement du Québec d'élargir l'accès aux systèmes de surveillance du glucose en continu pour les personnes vivant avec le diabète de type 2 avec ou sans insuline, afin d'assurer une prise en charge équitable, moderne et efficace de cette maladie chronique.

Permettez-moi de vous rappeler le processus mis en place au Québec pour l'inscription des produits pharmaceutiques sur les listes des médicaments, notamment celle du Régime général d'assurance médicaments (RGAM) en vue du remboursement d'un produit pharmaceutique, soit par la Régie de l'assurance maladie du Québec, dans le cadre du régime public d'assurance médicaments (RPAM), soit par un assureur privé, dans le cadre d'un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux couvrant les médicaments.

À la suite de l'approbation de commercialisation d'un produit pharmaceutique par Santé Canada, c'est l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) qui est, au Québec, l'organisme responsable de me faire des recommandations en vue de l'inscription d'un produit pharmaceutique sur les listes des médicaments du RGAM et des établissements de santé. Dans son processus d'évaluation, l'INESSS fait appel à des médecins et à des pharmaciens experts en pharmacologie et en économie de la santé qui ont le mandat d'évaluer les demandes des fabricants en fonction de plusieurs critères prévus à la Loi sur l'INESSS (RLRQ, chapitre I-13.03), tels que la valeur thérapeutique, la justesse du prix et le rapport entre le coût et l'efficacité.

... 2

Cette évaluation rigoureuse des données scientifiques permet à l'INESSS de me faire des recommandations pour l'élaboration des listes des médicaments. Cette évaluation est une étape essentielle pour qu'un produit pharmaceutique soit inscrit sur les listes des médicaments.

En ce qui concerne spécifiquement les systèmes de surveillance du glucose en continu, des capteurs (Dexcom G6, Dexcom G7, FreeStyle Libre 2, FreeStyle Libre 3 Plus) et un émetteur (Dexcom G6) sont inscrits sur la Liste des médicaments du RGAM, dans la section des médicaments d'exception, avec une indication reconnue pour leur paiement. Les indications reconnues de paiement sont recommandées par l'INESSS pour assurer un usage optimal de certains produits pharmaceutiques inscrits sur la Liste des médicaments du RGAM, dans la section des médicaments d'exception. Notons qu'un fabricant peut soumettre de nouvelles données scientifiques à l'INESSS s'il juge qu'elles pourraient mener à un changement au niveau de l'indication de paiement d'un produit. Il appartient par la suite à l'INESSS d'en juger la recevabilité et, le cas échéant, de les considérer pour un éventuel changement au niveau de l'accès au produit visé.

Par ailleurs, je vous souligne que le RGAM constitue un modèle unique de couverture des médicaments au Canada. Contrairement aux autres provinces et territoires canadiens, il assure l'ensemble des citoyens du Québec dès le premier dollar de dépenses en médicaments ou fournitures sur ordonnance en pharmacie. Le RGAM prévoit également un montant maximal de contribution mensuelle pour certaines personnes assurées au RPAM ou annuelle pour l'ensemble des personnes d'une famille qui sont assurées par un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux couvrant les médicaments. De plus, le RGAM permet la gratuité pour certaines clientèles vulnérables sur le plan socioéconomique qui sont assurées au RPAM. Cela inclut, par exemple, les personnes détentrices d'un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les personnes âgées de 65 ans et plus recevant 94 % ou plus du Supplément de revenu garanti maximal.

Ainsi, les modalités de contribution du RGAM sont particulièrement avantageuses pour les personnes atteintes de diabète vivant au Québec. Ces dernières doivent se procurer des médicaments et des fournitures, à de nombreuses reprises en pharmacie durant une année, pour contrôler leur glycémie et ainsi prévenir des complications sérieuses liées au diabète.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

N/Réf. : 26-MS-00403